

COMMUNE DE PLEGUIEN

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Sur la voie communale n°5 (Rue Le Nonen)
Les 20 et 21 juillet 2026 de 8H 00 à 18 H 00.**

Le Maire,

VU la loi n°32-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1 et R413-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L161-5, L161-13 et D161-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

VU la demande en date du 18 juin 2026, de l'entreprise Akabois, sise Rue de Lestrévignon-ZI du Vern 29401 Landivisiau, concernant des travaux de montage d'une maison en bois Rue Le Nonen.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux ci-dessus nommés, réalisés par l'entreprise AKABOIS, sur la voie communale 5, les 20 et 21 juillet 2026 de 8 h00 à 18h00, et afin de prévenir du danger les personnels de chantiers et les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de circulation

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera interdit.

ARTICLE 2 – Restrictions de circulation

Au droit du chantier :

- la circulation sera interdite sur la portion de voie communale numéro 5, rue Le Nonen, au niveau du numéro 315.

- Une déviation sera mise en place par les voies communales n°19 (Rue Ty Buan) et n°20(Rue Loguello).

ARTICLE 3 – Signalisation

La signalisation est à la charge et sous la responsabilité de **l'Entreprise AKABOIS**.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.
La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 5 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

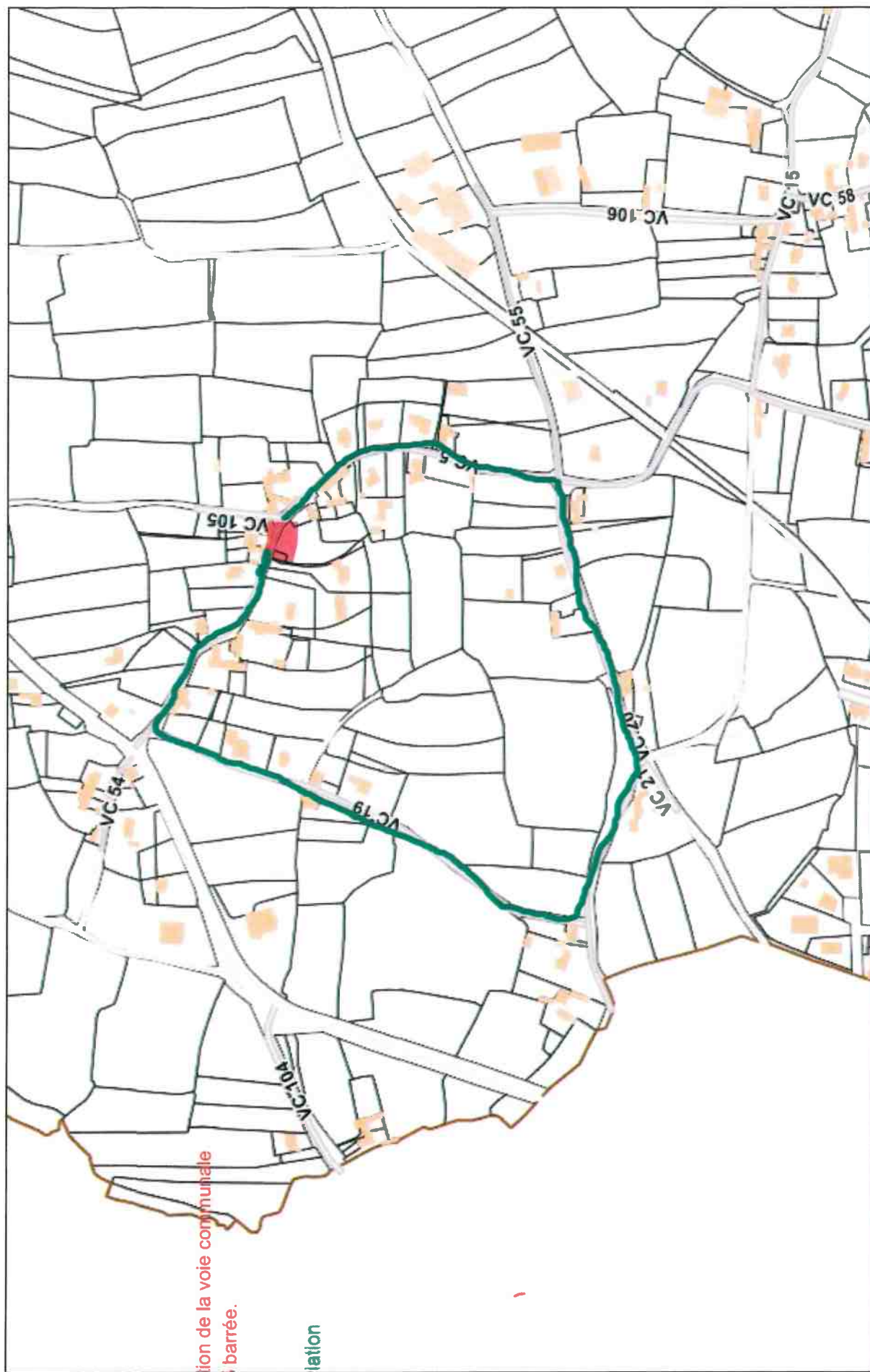
Madame la Maire de **Pléguen**,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de **Lanvollon**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Pléguen**, le 22 juin 2026
Le Premier Adjoint au Maire
Claude LE MEHAUTE

DIFFUSIONS

La commune de **Pléguen** pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie de **Lanvollon** pour attribution,
L'Entreprise AKABOIS pour attribution,





● Portion de la voie communale
n°5 barrée.

● Déviation



Ce plan n'a pas vocation d'être exploité comme un plan d'exécution

Ce plan ne vaut pas autorisation, ni acte foncier



Échelle:
1:5000